

Visite du Premier ministre irakien en France : la CNCDH rappelle à l'État ses obligations envers ses ressortissants condamnés à mort ou encourant la peine de mort

À l'occasion de la visite officielle en France d'Ali Faleh al-Zaidi, Premier ministre irakien, ce lundi 14 septembre et de son entretien prévu avec le Président de la République Emmanuel Macron, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) réaffirme le devoir d'assistance et de protection qui incombe à la France envers l'ensemble de ses citoyens. Elle souhaite également attirer l'attention sur les conditions indignes dans lesquelles seraient détenus, dans les prisons irakiennes, des ressortissants français condamnés à mort ou encourant la peine de mort.

La Commission estime que la question de ces ressortissants doit être évoquée dans le cadre de ces échanges bilatéraux, notamment afin que puisse être examinée la possibilité de leur rapatriement afin qu'ils soient jugés en France. Une telle démarche apparaît d'autant plus nécessaire que, selon les informations reçues par la CNCDH, les autorités irakiennes seraient favorables au rapatriement des prisonniers étrangers.

Au vu de l'urgence de la situation des ressortissants français emprisonnés ou retenus dans des camps dans la région, la CNCDH rappelle le président de la République à ses engagements internationaux et constitutionnels.

Pour mémoire, la CNCDH suit depuis plusieurs années la situation de ces ressortissants. Elle avait déjà appelé les autorités françaises à engager les démarches nécessaires en vue de leur rapatriement en France, tant dans une [lettre](#) adressée au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères le 15 avril 2026 et dans un [avis](#) adopté le 28 janvier 2020.

Compte tenu de l'urgence de la situation et de l'engagement constant de la France en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort, la CNCDH rappelle le président de la République à ses engagements internationaux et constitutionnels et demande à ce que soient évoqués :

- **l'obligation de protection consulaire et le refus de la peine de mort.** La France ne peut renoncer à sa responsabilité juridique et morale face à la peine de mort, aux risques de torture ou de conditions de détention

inhumaines et dégradantes
encourus par ses concitoyens à
l'étranger.

- **L'urgence du rapatriement et du jugement sur le sol national.**

La sécurité des ressortissants et le respect de l'État de droit imposent que les citoyens français poursuivis pour des infractions commises à l'étranger soient rapatriés afin de répondre de leurs actes devant la justice française, garantissant ainsi un procès équitable et impartial.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée auprès des Nations Unies.

Institution indépendante, collégiale et pluraliste, la CNCDH remplit trois missions : Conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ; Contrôler l'effectivité des engagements de la France en la matière et Sensibiliser et éduquer aux droits humains.

@cncdh.fr | 06.45.18.72.87

